



LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 2012 / P / 1389 bis

N° 2012255-0017

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY
SUR LE PROJET D'UTILISATION POUR L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DES CAPTAGES SITUES SUR SA COMMUNE
ET DE L'ETABLISSEMENT DE PERIMETRES DE PROTECTION SITUES
SUR LES COMMUNES DE SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY ET GLUX-EN-GLENNE**

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles R 11-4 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, Livre II , Titre Ier et notamment les articles L 211-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L 1321-1 et suivants ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine

VU la décision n° E12000131/21 du Tribunal Administratif de DIJON du 30 août 2012 , désignant M. Henri GUERIN ingénieur des arts et métiers en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Serge PETIT cadre commercial retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les délibérations des 24 mars 2006 et 29 février 2012 du conseil municipal de la commune de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY par laquelle celle-ci demande l'ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'autorisation des captages d'eau potable situés sur son territoire, à la mise en place de périmètres de protection et à l'acquisition éventuelle des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection situés sur la commune de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE ;

VU les pièces du dossier établies à l'appui des délibérations ;

VU la notice explicative et le projet d'arrêté interpréfectoral instituant les périmètres de protection des captages figurant au dossier soumis à enquête ;

VU l'avis en date du 8 août 2012 de madame la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne sur la recevabilité du dossier ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Il sera procédé du lundi 22 octobre au jeudi 8 novembre 2012 à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'institution des périmètres de protection et des servitudes afférentes à ceux-ci et du projet d'utilisation pour l'alimentation en eau potable des captages situés à SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et concernant les communes de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY (71) et GLUX-EN-GLENNE (58).

- à une enquête parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiats et rapprochés et de l'acquisition des parcelles de terrains situés dans le périmètre de protection immédiate sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- _ Sources Pré Pinard Haut et Bas
- _ Source Marcaut
- _ Source Contenson
- _ Sources Pougault Petite et Grande
- _ Source Pré Fouquet
- _ Sources Pré Cottet 1 et 2

ARTICLE 2 – M. Henri GUERIN, ingénieur des arts et métiers en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jean-Serge PETIT , cadre commercial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et tiendra également une permanence à GLUX-EN-GLENNE conformément aux dispositions ci-après à :

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 – Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE pendant 18 jours consécutifs du **lundi 22 octobre au jeudi 8 novembre 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies et consigner éventuellement sur un registre d'enquête qui sera ouvert aux mêmes lieux, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée.

D'autre part, M Henri GUERIN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairies aux dates et lieux suivants :

SAINTE-LEGER-SOUS-BEUVRAY :

- **lundi 22 octobre 2012 de 9h à 12h**
- **jeudi 8 novembre 2012 de 13h30 à 17h**

GLUX-EN-GLENNE :

- **vendredi 26 octobre 2012 de 9h à 12h**

ARTICLE 4 – Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai prescrit, les registres seront clos et signés par les maires de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE et transmis au commissaire-enquêteur dans un délai de 24 h.

Ce dernier examinera l'ensemble des pièces et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter et notamment M. le maire de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY ayant sollicité l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à Monsieur le sous préfet d'AUTUN l'ensemble du dossier accompagné de ses conclusions motivées qui le fera parvenir au préfet avec son avis.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 – M. Henri GUERIN, ingénieur des arts et métiers en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête ouvert par le maire dès l'ouverture de l'enquête seront déposés dans la mairie SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY pendant le délai fixé et aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes, ou les adresser au commissaire-enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos, signé et transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire au sous-préfet d'AUTUN en même temps que celui de l'enquête d'utilité publique.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUETES PUBLICITE

ARTICLE 7 - Préalablement à l'ouverture des deux enquêtes, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les mairies de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE.

Un avis d'ouverture d'enquête d'utilité publique sera en outre inséré par les soins de la préfecture en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de la SAONE-ET-LOIRE et dans le département de la NIEVRE, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les mêmes journaux. Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié dans le département de la Saône-et-Loire.

L'arrêté préfectoral sera mis ligne sur le site internet des préfectures de la Saône-et-Loire : www.saone-et-loire.gouv.fr et de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire des journaux susdits et par un certificat d'affichage et de publication établi par les maires de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R 11-22 du Code de l'Expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans la mairie de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY sera, en outre, faite par M. le maire de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics ou ayants-droits connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier dans la mairie de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière (à savoir :

nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, éventuellement nom du conjoint), soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret (pour les personnes morales) ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 – Une copie de chacun des rapports dans lesquels le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée dans les mairies de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE, à la sous-préfecture d'AUTUN et de CHATEAU-CHINON ainsi que dans les préfectures de la Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Toute personne concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, MM. les sous préfets d'AUTUN et de CHATEAU-CHINON, MM. les maires de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY et GLUX-EN-GLENNE, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Président du Tribunal Administratif, à M. le directeur départemental des territoires et madame la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Fait à NEVERS, le 11 SEP. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général,

Jean-Marie HUFTIER

Fait à MACON, le 11 SEP. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES